

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 14 décembre 2015, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames, Messieurs:  
Gilbert Pilote, maire  
Pauline Lauzon, conseillère  
Diane Sirard , conseillère  
Mario Lachaine, conseiller  
Georges Piché, conseiller  
Mario Léonard , conseiller  
Yvon Forget, conseiller  
et  
Normand Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte.

#### **2015-12-304      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général en en la modifiant comme suit:

- en déplaçant le point 29 au point 4,
- en ajoutant le point 33, et
- en enlevant les points 14 et 19.

ADOPTÉE

#### **2015-12-305      APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9, 16 ET 26 NOVEMBRE 2015**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues le 9, 16 et 26 novembre 2015 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver les procès-verbaux des séances du 9, 16 et 26 novembre 2015 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**2015-12-306      APPUI AU CLUB QUAD DES HAUTES-LAURENTIDES ET AU CLUB QUAD HAUTS-SOMMETS CONCERNANT LE NOUVEAU TRACÉ**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve appuie le Club Quad des Hautes-Laurentides et le Club Quad Hauts-Sommets auprès du ministère des Transports du Québec pour le droit de passage sur les chemins municipaux tel qu'indiqué à leur lettre du 14 décembre 2015.

ADOPTÉE

**2015-12-307      TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2015-10**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2015, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires indiqués dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

**2015-12-308      COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil ayant reçu une liste pour acceptation des comptes à payer, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 14 décembre 2015 à savoir:

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	462 975.83 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	36 483.18 \$
AUTRES DÉPENSES	33 063.45 \$
TOTAL DU MOIS	532 522.46 \$

ADOPTÉE

**2015-12-309      ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2016 (SÉANCES DE CONSEIL)**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront les lundis (sauf les jours fériés, la séance sera alors reportée au lendemain), et celles-ci débuteront à 19 h 30 :

18 janvier	11 juillet
8 février	12 septembre
14 mars	11 octobre (mardi)
11 avril	14 novembre
9 mai	12 décembre
13 juin	

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

**2015-12-310 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** Madame Pauline Lauzon, soit nommée maire suppléante pour la période du 15 décembre 2015 au 12 décembre 2016 et qu'elle soit autorisée à assister et à voter lors de réunion de la MRC d'Antoine-Labelle en l'absence de Monsieur Gilbert Pilote, maire.

ADOPTÉE

**2015-12-311 AFFICHAGES PUBLICS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal modifie le lieu des affichages publics en déterminant les deux endroits suivant : façade de l'Hôtel de Ville et façade du centre sportif Ben-Leduc.

ADOPTÉE

**2015-12-312 OMH - APPROBATION DU BUDGET 2016**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve approuve le budget 2016 de l'Office municipal de Ferme-Neuve qui précise un déficit estimé à 8 806 \$.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENT - TAXES À RECEVOIR AU 30 NOVEMBRE 2015**

Le directeur général dépose la liste des contribuables qui au 30 novembre 2015 n'ont pas encore payé leurs taxes municipales pour l'année 2015 et avant. Le total se chiffre à 372 768.89 \$, des intérêts de 12 955.19 \$ pour un total de 385 724.08 \$.

**2015-12-313 TACAL - CONTRIBUTION MUNICIPALE**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve confirme sa participation au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) pour l'année 2016.

**DE PLUS**, il est résolu que la municipalité confirme sa contribution municipale au montant de 13 710 \$ pour le service du transport adapté.

ADOPTÉE

**2015-12-314 SUPRALOCAUX - VILLE DE MONT-LAURIER**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le directeur général soit autorisé à payer le montant de 88 421.79 \$ plus les taxes applicables, concernant l'entente intermunicipale des équipements supralocaux avec la Ville de Mont-Laurier, et ce, pour l'année 2015.

ADOPTÉE

**2015-12-315 SUBVENTION OBNL**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** les organismes suivants reçoivent une subvention pour l'année 2015 :

Les filles d'Isabelle	100 \$
Paniers de Noël (Centre communautaire de Ferme-Neuve)	<u>100 \$</u>
Pour un total:	200\$

ADOPTÉE

**2015-12-316 CLUB VTT QUAD VILLAGES HAUTES-LAURENTIDES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le directeur général soit autorisé à verser une aide financière de 5 000 \$ au Club VTT Quad Villages H.L. 15-106 dans le but de construire 3 ponts à la Montagne du Diable.

**QUE** cette somme soit prise à même le surplus 2014.

ADOPTÉE

**2015-12-317 ME JACINTHE FEX - CHEMIN DOMAINE-DES-BOULEAUX**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le directeur général soit autorisé à verser la somme de 587.00 \$ avant les taxes et la somme de 25.00 \$ non taxables pour un total de 699.90 \$ taxes incluses à Me Jacinthe Fex, représentant le paiement des frais encourus pour les recherches et services professionnels pour le terrain vacant (lot 5 113 131, Cadastre du Québec), dont l'achat a été annulé.

ADOPTÉE

**2015-12-318 PAIEMENT FINAL À GROUPE PICHÉ MISE À NIVEAU - LOT 1**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le directeur général soit autorisé à verser la somme de 21 669.00 \$ avant les taxes applicables à Groupe Piché Construction inc., représentant le paiement final pour la Mise à niveau Lot-2 du centre sportif Ben Leduc.

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 23**

Une assemblée d'information sur le règlement 23-20 est tenue par Monsieur le Maire.

**2015-12-319 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-20**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le second projet de règlement numéro 23-20 visant la modification du règlement numéro 23 relatif au zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

**2015-12-320 RESCISION DE LA RÉOLUTION 2015-10-263 - DÉROGATION MINEURE 102 À 106 11E AVENUE - M. ANDRÉ LAURIN**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal rescinde la résolution 2015-10-263 concernant la dérogation mineure numéro DRL150203 de Monsieur André Laurin, 102 à 106, 11e Avenue.

ADOPTÉE

2015-12-321

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 102, 11E AVENUE - M. ANDRÉ LAURIN**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur André Laurin et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement et la construction sur le lot 5 783 245 d'une superficie de 585.3 mètres carrés alors que la zone RES-22 prévoit une superficie minimale de 2 780 mètres carrés.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 24 relatif au lotissement pour la zone RES-22.

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 novembre 2015, portant le numéro de CCU-154-11-15;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur André Laurin afin de permettre le lotissement et la construction sur le lot 5 783 245 d'une superficie de 585.3 mètres carrés alors que la zone RES-22 prévoit une superficie minimale de 2 780 mètres carrés, le tout pour le 102, 11e Avenue, portant le numéro de lot 5 783 245, au cadastre du Québec, zone RES-22.

L'élément de dérogation est démontré au plan de dépôt de cadastre du ministère des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

2015-12-322

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 104 À 106-A 11E AVENUE - M. ANDRÉ LAURIN**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur André Laurin et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement et construction du lot 5 783 244 d'une superficie de 720.70 mètres carrés alors que la zone RES-22 prévoit une superficie minimale de 2 780 mètres carrés.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 24 relatif au lotissement pour la zone RES-22.

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement sur les dérogations

mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 novembre 2015, portant le numéro de CCU-157-11-15;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur André Laurin afin de permettre le lotissement et construction du lot 5 783 244 d'une superficie de 720.70 mètres carrés alors que la zone RES-22 prévoit une superficie minimale de 2 780 mètres carrés et tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 11 septembre 2015, et portant le numéro de minute 8481, cet immeuble est constitué de trois logements locatifs soit le 104, 104-A, 106, 11e Avenue et le 106-A étant le garage, le tout portant le numéro de lot 5 783 244, au cadastre du Québec, zone RES-22.

ADOPTÉE

2015-12-323

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 21, ROUTE 309 NORD - MICHEL CHARBONNEAU**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Michel Charbonneau et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de son garage commercial actuel;

Permettre l'empiètement du garage qui serait situé à 2.3 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul arrière.

Permettre l'autre coin du garage qui serait situé à 8.90 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul arrière.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone IND-03.

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 novembre 2015, portant le numéro de CCU-150-11-15;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Michel Charbonneau afin de permettre l'agrandissement de son garage commercial actuel tel que demandé.

ADOPTÉE

2015-12-324

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 62, 2E RANG DE GRAVEL - MICHEL JACOB**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Michel Jacob et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement d'une remise située à 4.91 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant;

Permettre l'empiètement d'une autre remise située à 5.45 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant.

Permettre l'empiètement de la résidence située à 7.52 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC-04.

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 novembre 2015, portant le numéro de CCU-151-11-15;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Michel Jacob afin de permettre l'empiètement d'une remise située à 4.91 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant;

Permettre l'empiètement d'une autre remise située à 5.45 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant.

Permettre l'empiètement de la résidence située à 7.52 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant et tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 2015, et portant le numéro de minute 11 386, le tout pour le 62, 2e rang de Gravel, portant le numéro de lot 5 091 078, au cadastre du Québec, zone REC-04.

ADOPTÉE

2015-12-325

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 660, CHEMIN DES PLAISANCIERS - JEANNINE MEILLEUR**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Jeannine Meilleur et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de la partie amovible de la roulotte située à 0.85 mètre et l'autre coin à 0.80 mètre au lieu de 1 mètre imposé à la marge de recul arrière;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC-14.

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 novembre 2015, portant le numéro de CCU-160-11-15;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Madame Jeannine Meilleur afin de permettre l'empiètement de la partie amovible de la roulotte située à 0.85 mètre et l'autre coin à 0.80 mètre au lieu de 1 mètre imposé à la marge de recul arrière et tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 5 novembre 2015, et portant le numéro de minute 8533, le tout pour le 660, chemin des Plaisanciers, portant le numéro de lot 5 089 916, au cadastre du Québec, zone REC-14.

ADOPTÉE

**2015-12-326**

**PAIEMENT N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le directeur général soit autorisé à verser la somme de 2 395.00\$ \$ avant les taxes à N. Sigouin Infra-conseils, représentant le paiement des frais encourus pour les recherches et services professionnels pour la préparation d'une demande de CA pour l'exploitation d'une sablière/gravière sur le lot 5 090 345, Cadastre du Québec, dont le contrat a été annulé.

ADOPTÉE

**2015-12-327**

**ACCORD AU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU**

**CONSIDÉRANT** que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, vient à échéance le 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de l'entente doivent être maintenues dans son cadre actuel afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

**CONSIDÉRANT** que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 27 octobre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'accepter, tel que déposé, le projet de renouvellement, pour les années 2016-2017-2018 de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 137 - VISANT LA CRÉATION DU SERVICE INCENDIE**

Avis de motion est présentement donné par Madame Diane Sirard qu'à une prochaine assemblée elle présentera ou fera présenter un règlement visant la création du service incendie.

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 138 - VISANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À AVERTIR EN CAS D'INCENDIE**

Avis de motion est présentement donné par Monsieur Mario Lachaine qu'à une prochaine assemblée il présentera ou fera présenter un règlement visant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie.

**2015-12-328**

#### **ACHAT DES RUES - SABOCA INC.**

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Saboca inc. désire céder des rues connues sous le cadastre 5 090 380, 5 090 382, 5 090 383, 5 090 384, 5 090 421, 5 090 423 et une partie du lot 5 090 388;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité ne désire pas prendre en son entier la rue 5 090 388 puisqu'une section de celle-ci est inutile;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat d'acquisition pour les sections de rues soit : chemin du Lac Pionnier et le chemin de la Rive avec Saboca inc. pour la somme de 1.00 \$. Le vendeur s'engage à faire corriger le cadastre numéro 5 090 388 afin que celui-ci réponde aux attentes de la municipalité. Les frais de notaire, d'enregistrement, d'arpenteur-géomètre et de lotissement sont à la charge de Saboca inc.

ADOPTÉE

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2015-12-329**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

de clore l'assemblée à 20 h 45.

ADOPTÉE

---

GILBERT PILOTE,  
Maire

---

NORMAND BÉLANGER,  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier